

**Conseil de site
Séance du 11 juillet 2023**

Délibération n°7
**Portant avis sur la convention de reversement
entre CY Cergy Paris Université et l'École de biologie industrielle (EBI)
relative au « Bachelor Biotech Engineering »**

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;

Vu la délibération n°3 du conseil d'établissement du 10 juillet 2020 portant approbation des statuts de CY Sup ;

Considérant que CY Sup a pour objectif de développer l'offre de formation de premier cycle au sein de CY Alliance, notamment les formations professionnalisantes,

Considérant que CY Sup a lancé, à travers le programme d'investissements d'avenir (PIA) Nouveaux Coursus Universitaires (NCU) « CUPS », plusieurs appels à projets, dont l'appel « Diversifier l'accueil des talents » pour aider à créer ou transformer des formations professionnalisantes de premier cycle et l'appel « Diversifier les pédagogies » pour permettre l'évolution des pratiques,

Considérant qu'en réponse à ces deux appels à projets l'École de Biologie Industrielle (EBI) a soumis au comité de pilotage du projet « NCU CUPS » un projet unique d'accompagnement à la création de son « Bachelor Biotech Engineering »,

Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres représentés : 7
Membres absents et non représentés : 10

Pour : 18
Contre : 3
Abstentions : 0
Non-participation : 0

Article 1er :

Le conseil de site émet un avis favorable sur la signature, par le président de l'Université, de la convention de reversement entre CY Cergy Paris Université et l'EBI relative au Bachelor Biotech Engineering telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 :

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article dernier :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le président de CY Cergy Paris Université,



Laurent GATINEAU

Transmise au rectorat le : 25 juillet 2023

Publiée le : 25 juillet 2023

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.